A1016
99/B118

- 7 JUIL. 20

RAGT PLATEAU CENTRAL

Société Anonyme au Capital de 14 407 830 euros
Siège Social : Rue Emile Singla
Site de Bourran
12 033 RODEZ CEDEX 9

RCS RODEZ B 423 238 963

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 1ER JUIN 2005

L'an deux mille cinq,

Le mercredi 1er Juin, à 10 heures,

Au siège social de la société, Rue Emile SINGLA, Site de Bourran 12000 RODEZ,

Les actionnaires de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de leur Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 9 mai 2005.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. Alain FABRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. HUEZ François et M. FABRE Edouard, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Thierry ROCHE assume les fonctions de Secrétaire.

Les Sociétés International Audit Company et Deloitte Touche TOHMATSU Commissaires aux Comptes Titulaires sont excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 960 522 actions sur les 960 522 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration
- le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L' Assemblée Générale nomme Monsieur Christian SINGLA, demeurant à VEILLAC, 12 290 PONT DE SALARS en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Christian SINGLA a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Président le Secrétaire

Les Scrutateurs

RAGT PLATEAU CENTRAL

Société Anonyme au Capital de 14 407 830 euros
Siège Social : Rue Emile Singla
Site de Bourran
12 033 RODEZ CEDEX 9

RCS RODEZ B 423 238 963

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 1er JUIN 2005

L'an deux mille cinq,

Le 1er Juin à 10H30,

Au siège social, à Rodez, Rue Emile Singla – Site de Bourran,

Les administrateurs de la Société **RAGT PLATEAU CENTRAL** se sont réunis, en Conseil, sur demande du Président, Monsieur Alain FABRE, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur **Alain FABRE**, Président du Conseil d'Administration
Monsieur **François HUEZ**, Directeur Général et Administrateur,
Monsieur **Edouard FABRE**, Administrateur,
La **Société R.A.G.T.** représentée par Monsieur **Norbert BONNET.**
Monsieur **Christian SINGLA,** Administrateur

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur **Alain FABRE** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur **François HUEZ** assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur toutes décisions à prendre à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui vient de se tenir.

I - NOMINATION DU PRESIDENT :

M. Alain FABRE fait part aux membres du Conseil de son souhait de démissionner de sa fonction de Président tout en conservant son mandat d'Administrateur.

En effet, M. Alain FABRE indique qu'ayant accédé aux fonctions de Président du Conseil de Surveillance de la Société RAGT SA actionnaire majoritaire, il ne lui paraît pas opportun de se maintenir dans ses fonctions de Président au sein de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL

Il souligne également l'intérêt que représenterait la nomination de M. Christian SINGLA à ce poste.

En effet Monsieur Christian SINGLA, par ailleurs membre du Conseil de Surveillance de RAGT et Président de la Commission Agricole dudit Conseil est à la fois de part son métier d'éleveur et par sa connaissance des évolutions du monde agricole à même de conduire une nouvelle réflexion sur les orientations stratégiques de la société tout en préservant les valeurs du groupe.

Puis, il offre la parole aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil prennent acte du maintien de M. Alain FABRE en qualité d'Administrateur de la société et décident à l'unanimité de nommer M. Christian SINGLA, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

M. Christian SINGLA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Le conseil se poursuit alors sous la présidence de M. Christian SINGLA.

II – REMUNERATION

Le Conseil d'Administration décide que la fonction de Président ne donnera lieu à aucune rémunération. Le Président aura cependant droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

III – POUVOIRS

Conformément à la loi et aux règlements en vigueur le Président du Conseil d'Administration anime et coordonne les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée.

IV - RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR GENERAL :

Conformément aux prescriptions légales le changement de Président conduit le Conseil à statuer sur le renouvellement du Directeur Général. Monsieur Christian SINGLA expose alors aux membres du Conseil qu'il ne souhaite pas changer le mode de direction de la Société et qu'il renouvelle sa confiance à Monsieur François HUEZ pour l'exercice des fonctions de Directeur Général.

Monsieur François HUEZ déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

V - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL :

Le Président rappelle que conformément à la loi M. François HUEZ assumera la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.
Il indique que comme il est d'usage au sein du groupe RAGT, il est souhaitable de fixer certaines limites aux pouvoirs du Directeur Général. C'est pourquoi, dans ses rapports avec la Société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Directeur Général ne pourra sans autorisation préalable et expresse du Conseil d'Administration :

- Procéder à des investissements d'un montant unitaire supérieur à 100 000 €uros,
- Procéder à des cessions d'immobilisations pour un montant unitaire supérieur à 30 000 €uros,
- Engager des procédures judiciaires ou provoquer des litiges dont les conséquences pourraient excéder 50 000 €uros,
- Réaliser toute prise ou cession de participations qu'elle qu'en soit le montant,
- Embaucher du personnel de Direction (coefficient supérieur à 450),
- Souscrire tous emprunts, consentir toutes garanties, avals, cautions, dont le montant unitaire serait supérieur à 20 000 euros ou impliquant un encours total pour la société supérieur à 50 000 euros.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les limitations de pouvoirs ci-dessus énumérées.

VI - AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE :

Le Président informe le Conseil du projet de la Société RAGT SA de céder une (1) action à Monsieur Christian SINGLA.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article 13 des statuts de la Société, le Conseil décide d'agréer Monsieur Christian SINGLA en qualité de nouvel actionnaire.

VII - CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT

Le Président informe les membres du Conseil du souhait exprimé par la Société RAGT SA, de changer de représentant permanent. Puis il donne lecture de la lettre de désignation adressée par la société RAGT SA aux termes de laquelle la Société RAGT SA sera désormais représentée par M. Daniel SEGONDS, en remplacement de M. Norbert BONNET pour la durée du mandat d'administrateur ladite société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Un administrateur

Le Président du Conseil d'administration

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL